

portant réglementation provisoire du stationnement relatif à l'organisation du méchoui des Sapeurs-Pompiers

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

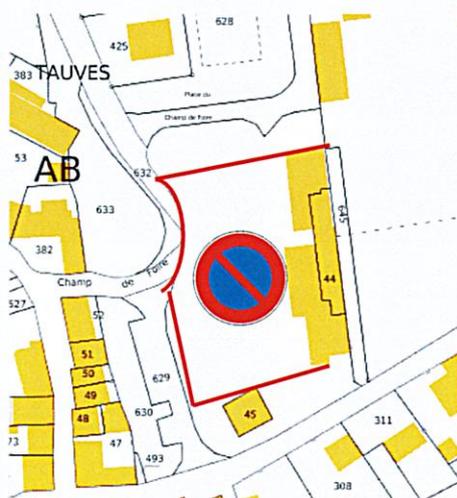
VU la demande de ce jour présentée par Michèle-Anne BOURDIN, Cheffe de Centre - Sapeurs-Pompiers de Tauves, concernant l'organisation du méchoui des Sapeurs-Pompiers le samedi 10 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation et des animations prévues, le stationnement est interdit du vendredi 9 août à 8h au dimanche 11 août à 7h : place du Champ de Foire sur le parking de la salle de spectacle la Bascule ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Christophe SÉRRE

